

COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021  
18H30 MAIRIE CHALLES LA MONTAGNE - SALLE DES FETES

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON suppléant de Pierre BELY, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Thierry COQUILLE suppléant de Frédérique MOLLIE, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, suppléante de Jean-Michel BOULME, Mathieu ROMANIN, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

**Etaient excusés** : Wanda CANALE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Gilles MAJORCZYK, David MUGNIER, Séverine PETIT, Emeline SALLES.

**Etaient absents** : Éliane CEYZERIAT, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN.

**Pouvoir(s)**: Wanda CANALE à Fabienne CHARMETANT, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, Sylvie EL KHOUTABI à Denis VIAL, Dominique GABASIO à Fabienne CHARMETANT, Léontina GARNIER à Jean-Marc JEANDEMANGE, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

**Secrétaire de séance** : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37, présents 24, titulaires : 21, suppléants : 3, votants : 30

**Ordre du jour de la séance**

*Projet N°1 - Election d'un membre du bureau suite à la démission de Madame le Maire de Challes la Montagne*

*Projet N°2 - Modification des délégations au Président*

*Projet N°3 - Révision de la désignation des représentants au syndicat mixte ORGANOM*

*Projet N°4 - Portage de repas à domicile : autorisation au Président de signer l'accord-cadre*

Projet N°5 - Constitution de provision pour créances douteuses Budget Principal et Annexe SPANC

Projet N°6 - Budget Annexe SPANC : décision modificative n°1 – prévisions budgétaires

Projet N°7 - Reversement du Budget Annexe SPANC au Budget Général : remboursement de personnel

Projet N°8 - Budget Principal : décision modificative n°6 – prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement

Projet N°9 - Budget Annexe OT : décision modificative n°2 - ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement

Projet N°10 - Reversement du Budget Annexe Tourisme-Patrimoine au Budget Général : remboursement de personnel

Projet N°11 - Budget Annexe Za Jujurieux : décision modificative n°2 - prévisions budgétaires intérêts de décembre 2021

Projet N°12 - Budget Annexe SERP : subvention du Budget Principal

Projet N°13 - Contrat d'apprentissage

Projet N°14 - Validation du CRTE

Projet N°15 - Election des représentants du GIP

Projet N°16 - Avenant à la convention constitutive du GIP Cerdon Vallée de l'Ain

Projet N°17 - Convention de participation financière à la mise en place du GIP

Projet N°18 - Validation de l'avenant à la convention d'animation du SPEEH de l'ALEC

Projet N°19 - Convention de partenariat et de financement CAF

Projet N°20 - Demande d'autorisation environnementale

Projet N°21 - Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri

Projet N°22 - Validation du rapport d'activité 2020 d'ORGANOM

Projet N°23 - Validation du règlement de service et de la grille tarifaire



*Le Président, Thierry DUPUIS, ouvre la séance avec Madame Le Maire de Challes La Montagne.*

*Isabelle DELPLACE souhaite la bienvenue aux élus et présente sa commune (194 habitants au dernier recensement). Cette commune est à la fois chargée d'Histoire (voie Romaine toujours présente) et pittoresque (belles randonnées, exploitations viticoles, etc.) ce qui donnent un bouquet de paysages varié.*

*Pour souhaiter la bienvenue, un pot de l'amitié est proposé (avec les règles sanitaires en vigueur).*

#### **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.**

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 24 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Frédéric MONGHAL.

#### **Validation du compte-rendu du Conseil du 23 septembre 2021.**

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu du conseil du 23 septembre 2021.

#### **Erratum du compte-rendu du Bureau du 18 novembre 2021.**

Pour information, la règlementation impose l'affichage des compte-rendu des instances communautaires au plus tard 8 jours après la séance.

Aussi, plusieurs erreurs ont été signalées :

- Le lieu du Conseil Communautaire du 23 décembre est à définir et ne se déroulera pas à Challes La Montagne,
- Les nouvelles consignes de tri (avec guide et calendrier) seront distribuées aux habitants par les Elus et non pas la Poste ni par les agents de l'ACI,
- Les vœux pour la commune de Pont d'Ain se dérouleront le samedi 15 janvier à 19h30 et non le mercredi 19 janvier.

#### **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

Depuis le 23 septembre 2021, 5 décisions ont été prises par le Président :

- Mise à jour des tarifs des prestations-visites OT - Régie Tourisme (11/10/2021),
- Mise à jour des tarifs des produits vendus en boutique - Régie Tourisme (11/10/2021),
- Période d'ouverture et tarifs d'entrée du Musée des Soieries Bonnet pour la saison 2021 (11/10/2021),
- Convention de servitude de tréfond parcelle ZA (11/10/2021),
- Convention de mise à disposition du fichier consulaire de l'Ain (17/11/2021).

Et 4 délibérations ont été prises par le Bureau Communautaire :

- Admission en non-valeur : dettes irrécouvrables (18/11/2021),
- Modification du tableau des emplois (19/11/2021),
- Convention de mise à disposition locaux du Siège (20/11/2021),
- Convention mise à disposition locaux périscolaires (21/11/2021).



Rapporteur : Thierry DUPUIS

### *Election d'un membre du Bureau suite à la démission de Madame le Maire de Challes la Montagne*

Marie-Christine CUTURIER a présenté sa démission pour son mandat de maire ainsi que de conseillère communautaire le 27 octobre 2021.

La commune de Challes la Montagne a procédé à une nouvelle élection de son exécutif. Madame Isabelle DELPLACE est le nouveau Maire et Monsieur Pierre MATRAY son 1<sup>er</sup> adjoint. Depuis leur élection, ils sont de fait, respectivement conseillère titulaire et conseiller suppléant pour siéger au Conseil Communautaire.

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de Vice-président.

Par conséquent, Marie-Christine CUTURIER, du fait de sa démission au poste de conseillère communautaire, ne peut plus être membre du Bureau. Le Conseil Communautaire doit procéder à de nouvelles élections.

Isabelle DELPLACE, Maire de Challes la Montagne et conseillère communautaire propose sa candidature à l'ensemble du conseil. Il n'y a pas d'autre candidature proposée.

A l'issue du premier tour, le résultat du vote est le suivant : Madame Isabelle DELPLACE a obtenu 29 voix (dont 6 pouvoirs). Elle n'a pas voté pour elle.

Au vu des résultats du vote, Madame Isabelle DELPLACE est élue membre du Bureau Communautaire.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### *Modification des délégations au Président*

Afin de simplifier un certain nombre de démarches il est proposé au Conseil de donner délégation au Président pour la signature de toute convention avec engagement de dépenses (sans plafond) sous réserve qu'elles soient prévues au budget.

Il est également proposé de lui permettre de signer tous les documents qui permettent de percevoir une subvention ou une recette de manière générale.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*



*Les différentes conventions sont listées dans le BP de l'année. Si une nouvelle convention doit être signée, elle sera présentée au Conseil.*

### ***Révision de la désignation des représentants au syndicat mixte ORGANOM***

Lors de la séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au Syndicat intercommunal de l'Ain pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers - ORGANOM qui étaient les suivants :

- Titulaires : Frédéric MONGHAL, Alain SICARD,
- Suppléants : Antoine BAUTAIN, Jean-Michel BOULME.

Messieurs SICARD et BAUTAIN souhaiteraient intervertir leur poste de titulaire et suppléant.

Les représentants du syndicat mixte ORGANOM étant ainsi :

- Titulaires : Frédéric MONGHAL, Antoine BAUTAIN,
- Suppléants : Jean-Michel BOULME, Alain SICARD.

➤ ***Délibération votée à l'unanimité.***

*Alain SICARD s'excuse d'être moins disponible pour ce syndicat en raison d'autres réunions (notamment le SIEA). A savoir qu'Antoine BAUTAIN a déjà une connaissance des dossiers.*

## ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

### ***Portage de repas à domicile : autorisation au Président de signer l'accord-cadre***

Avec les contraintes réglementaires, le service de portage de repas va passer en liaison froide.

Un nouveau marché a été lancé. Seulement deux candidats ont répondu : le Château de Valence en collaboration avec l'ADMR et l'ADAPA avec BOURGOGNE REPAS.

Une réunion de négociation en présence d'élus s'est déroulée le jeudi 18 novembre après midi. L'ADMR ne s'est pas présenté à cette réunion.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et autorise le Président à signer l'accord-cadre.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L2123-1,1° et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.



Il s'agit d'une relance après consultation infructueuse du 18/12/2020 suivant avis initial n°741 881 du 16/10/2020 publié à la Voix de l'Ain.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme d'1 an, débutant le 01/02/2022 ou de sa date de notification si elle est postérieure jusqu'au 22/02/2023.

Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
/	200 000 €

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'offre de l'ADAPA est économiquement la plus avantageuse avec une note de 84/100 et un montant de simulation de commandes mensuelles après négociation de 17 000 € HT soit 17 935 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

#### FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

#### *Constitution de provision pour créances douteuses Budget Principal et Annexe SPANC*

Selon la même méthode que celle adoptée pour le Budget Principal, le calcul de la provision sera le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2018 et antérieurs	1 660,14€	15%	249,02€

La provision pour créances douteuse du montant de 249,02 € sera portée en dépense au compte 6817 du Budget Principal 2021.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*La méthode proposée implique d'effacer la dette petit à petit et non d'un coup.*



## *Budget Annexe SPANC : décision modificative n°1 – prévisions budgétaires*

Il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires afin de pouvoir inscrire des crédits pour constituer une provision sur les comptes de tiers dont le recouvrement est compromis ainsi que pour les admissions en non-valeurs de l'exercice.

La DM proposée est la suivante :

### PROVISON + NON-VALEURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6261 : Frais d'affranchissement	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>910,00 €</b>	<b>910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## *Reversement du Budget Annexe SPANC au Budget Principal : remboursement de personnel*

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le Budget Principal des sommes forfaitaires de personnel affectées au budget Annexe SPANC soit :

- 25 404 € pour le budget annexe SPANC

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Cette opération comptable facilite les paiements du personnel du SPANC.*

## *Budget Principal : décision modificative n°6 – prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement*

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions budgétaires :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 5 400€ supplémentaires pour le SPPEH, ouverture des crédits pour la provision de 1.8K€, augmentation des crédits au cpte 673-Titres annulés sur exe antérieur de 2K€, au cpte 611 de 7K€ ; équilibre de l'écriture par le c/6419-rbmt sur rémunération.



En section d'investissement : prévision de 74K€ en dépenses et en recettes sur l'opération Frimousse 2 afin de corriger l'affectation comptable d'une subvention reçue sur l'exercice précédent.

Modification des crédits sur diverses opérations pour prévoir les dépenses liées au sol des nouveaux bureaux du siège et abonder l'opération sur laquelle nous avons pris en charge les investissements de l'Office de Tourisme (montant 6 880€) - ce montant sera ensuite déduit de la subvention versée.

#### MODIF PREVISION BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 897,70 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>13 297,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 800,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 057,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 057,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 845,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 845,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>17 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 800,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	9 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>9 680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1311-103 : MULTI ACCUEIL FRIMOUSSE 2	0,00 €	74 515,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1331-103 : MULTI ACCUEIL FRIMOUSSE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 515,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 515,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 515,00 €</b>
D-2051-24 : MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	6 880,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-90 : RENOVATION LOCAUX SERVICES ADMINISTRATIFS CCRAPC	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-99 : CENTRE LOISIRS PONT D'AIN	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103 : MULTI ACCUEIL FRIMOUSSE 2	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-51 : MULTI ACCUEIL MAISON FRIMOUSSE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 680,00 €</b>	<b>86 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 515,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>86 315,00 €</b>		<b>86 315,00 €</b>

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

**Budget Annexe OT : décision modificative n°2 - ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement**

Il convient de rectifier les prévisions aux chapitres 012, le recrutement des saisonniers n'avait pas été prévu sur ce budget du fait que le budget GIP aurait dû être créé avant l'été et aux chapitres 65 et 011 pour lesquels les prévisions ont été dépassées (achats de licences informatiques non prévues, dépenses boutiques).

Ces ouvertures de crédits seront équilibrées par les recettes supplémentaires réalisées sur la saison.

Le projet de décision modificative est le suivant :

**MODIF PREVISIONS BUDGETAIRES**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 434,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 439,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7082 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 439,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 439,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 439,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 439,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 439,00 €</b>		<b>34 439,00 €</b>

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Christian BATAILLY indique que la création du budget du GIP a pris du retard. Il est donc nécessaire de régulariser le budget. Tout sera opérationnel d'ici quelques jours. Et l'année 2022 sera une année pleine pour le budget GIP et le budget annexe de l'OT sera fermé.*

**Reversement du Budget Annexe Tourisme - Patrimoine au Budget Principal : remboursement de personnel**

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le Budget Principal des sommes forfaitaires de personnel affectées à ces budgets soit :

- 162 584 € pour le budget Annexe Office de Tourisme.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*



**Budget Annexe Za Jujurieux : décision modificative n°2 - prévisions budgétaires intérêts de décembre 2021**

Suite à la réalisation de l'emprunt de 150 000€, il convient de prévoir les crédits pour pouvoir honorer l'échéance de décembre pour un montant de 3 869,05€ sur 2021.

La DM proposée est la suivante :

PREVISION INTERETS EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>198,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	198,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>198,00 €</b>	<b>198,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 672,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 672,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 672,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 672,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 672,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 672,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 672,00 €</b>		<b>3 672,00 €</b>

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Il est précisé qu'un premier compromis de vente va être signé prochainement.*

**Budget Annexe SERP : subvention du Budget Principal**

Conformément aux mesures de rétablissement ordonnées par la Chambre Régionale des Comptes, afin de rétablir l'équilibre du Budget Annexe SERP, il convient que le Budget Principal verse :

- Une subvention pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 654 287,56€,
- Une subvention pour équilibrer la section d'investissement d'un montant de 98 286,04€.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Jean-Marc JEANDEMANGE informe les membres du Conseil qu'il a été contacté par un médiateur concernant les problématiques de l'entreprise Comptoir Plastiques de l'Ain (CPA). Thierry DUPUIS rappelle que la vente de la SERP a été suspendue en raison du recours. Le délai de recours de la deuxième délibération se termine le 4 décembre. L'acheteur (société HSB) semble toujours intéressé. Il nous faut encore attendre le 1<sup>er</sup> février que le bail précaire tombe pour pouvoir vendre. Cette vente servira à clôturer le budget SERP et engendrera une plus-value qui sera versé au Budget Principal.*



## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

### *Contrat d'apprentissage*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ce cadre, la CCRAPC a décidé d'accueillir un jeune apprenti pour préparer un diplôme d'Educateur Jeunes Enfants sur 3 ans au sein de l'EAJE Frimousse à Saint Jean le Vieux.

La collectivité peine à recruter des EJE diplômé, participer à leur formation peut permettre d'avoir plus de jeunes diplômés sur le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CNFPT prend en charge 50% du coût moyen estimé de la formation, pour cela une convention est signée entre le jeune apprenti, la collectivité et le centre de formation en plus du contrat conclu avec l'apprenti. Reste à charge de la collectivité, le salaire de l'apprenti (53% du smic la 1<sup>ère</sup> année puis 61% la 2<sup>ème</sup> et 78% la dernière), ainsi que l'autre moitié du coût de la formation (soit  $22\ 200/2 = 11\ 100\text{€}$ ).

Il convient de délibérer pour approuver le recours à l'apprentissage et autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### *Validation du CRTE*

Le 16 décembre, la Communauté de communes va signer un Contrat de Relance de Transition Energétique (CRTE) avec l'état en présence de Mme la Préfète. Tous les maires sont invités.

Le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire et en partenariat avec toutes ses communes membres. Au travers de ces nouveaux contrats, le gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.



Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les projets sont déclinés en fiche puis traduits financièrement annuellement par une convention financière ainsi qu'un tableau synthétique annuel. Les fiches action seront présentées au Bureau avant l'envoi à la préfecture.

Il convient de délibérer pour approuver le CRTE et la convention financière.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Thierry DUPUIS souligne le travail de Véronique SZYSZ-CHAUVIN et la bonne collaboration avec Mme La Sous-Préfète.*

*Un point sera fait projet par projet avec les financeurs en début d'année.*

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Christian BATAILLY

*Le 16 novembre a eu lieu une réunion avec les prestataires du territoire. Ce groupe de travail est inscrit dans le projet de territoire et la politique de la CCRAPC.*

*La mobilité et l'hébergement deviennent des axes importants : il faut se donner les moyens de promouvoir le territoire et de relier nos communes pour attirer durablement les visiteurs.*

*La capitalisation et la montée en puissance de la communication a permis également une augmentation de la fréquentation sur les différents supports : +139% de visites sur le site internet, +850% de visites sur Facebook et +740% de visites sur Instagram. Le travail des agents et de la directrice du GIP est d'ailleurs souligné.*

*Cependant, en raison de la crise sanitaire, la fréquentation des sites touristiques a baissé notamment :*

- *A l'île Chambod, 17 300 visiteurs en 2021 / 35 000 en 2020,*
- *Au musée des Soieries, 7 300 visiteurs en 2021 / 14 000 en 2020.*

*Alors que la nouvelle boutique des Soieries a apporté +40 000€ - ce qui prouve le travail approfondi des équipes au niveau des achats/ventes.*

*Le Château de Varey est évoqué. A ce jour, plusieurs projets ont été étudiés. Cependant, aucun n'a été accordé pour l'instant.*



## ***Election des représentants du GIP***

Lors du conseil communautaire du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire a validé les statuts du GIP et autorisé le Président à signer la convention d'adhésion.

Or, suite à une erreur matérielle dans la retranscription des débats, la partie élection des représentants n'apparaît pas dans le compte-rendu.

Il convient par cette délibération complémentaire à celle susmentionnée n° 2021\_018 de demander la confirmation aux conseillers communautaires de ce qui a été décidé en séance du 11 mars 2021, à savoir le nom des conseillers représentants au GIP qui avaient été désignés :

- Christian BATAILLY et Thierry DUPUIS en tant que membres titulaires,
- Frédérique MOLLIE et Frédéric MONGHAL en tant que membres suppléants.

➤ ***Délibération votée à l'unanimité.***

## ***Avenant à la convention constitutive du GIP Cerdon Vallée de l'Ain***

L'avenant a pour objectif de modifier le régime comptable et budgétaire du GIP Cerdon Vallée de l'Ain dont la convention constitutive a été approuvée le 11 mars 2021.

Par délibération en date du 11 mars 2021, la Communauté de Communes a approuvé la création du groupement d'intérêt public (GIP) « Cerdon - Vallée de l'Ain » dont la mission est de développer et promouvoir l'offre culturelle et touristique du territoire Rives de l'Ain - Pays de Cerdon.

Pour permettre au groupement d'opter pour la nomenclature comptable M14, le comptable public demande qu'un avenant à la convention constitutive soit adopté.

➤ ***Délibération votée à l'unanimité.***

***A savoir que dans la convention, la nomenclature comptable par défaut était la M56.***

## ***Convention de participation financière à la mise en place du GIP***

La présente convention a pour objectif de répartir les charges financières liées aux fonctionnements du GIP Cerdon vallée de l'Ain entre les co-fondateurs du GIP pour l'année 2021.

Au regard des dépenses faites dans le cadre du fonctionnement du GIP Cerdon Vallée de l'Ain et des contribution prévues, il est nécessaire de créer des compensations financières entre les membres du GIP pour régulariser les situations comptables des membres.



Il convient donc de verser à Ain Tourisme au titre de l'année 2021 :

- 14 066,77€, ce qui représente 25% du salaire de la directrice pour 8 mois, pris en charge en totalité par Ain Tourisme pour l'ensemble de l'année,
- Il faudra ajouter les frais de déplacement arrêtés au 1<sup>er</sup> décembre.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

### *Validation de l'avenant à la convention d'animation du SPEEH de l'ALEC*

La convention signée avec l'association ALEC01, visant à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), avait été conclue du 1er janvier au 30 septembre 2021, dans l'attente de la transformation de l'association ALEC01 en Société Publique Locale (SPL).

Le 4 octobre 2021, la SPL ALEC AIN a été créée suite à l'entrée au capital et la signature des statuts du Conseil Départemental de l'Ain et des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) du département, dont la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon par délibération du Conseil communautaire du 11/03/2021.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de gestion financière et comptable, la SPL ALEC AIN a décidé de surseoir le démarrage de son activité opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Mais le portage du SPPEH par l'association ALEC01 doit se poursuivre au-delà de la date initialement prévue par la convention et donc nécessite la signature d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, les engagements financiers prévus par l'annexe financière sont modifiés afin d'adapter le montant annuel initialement prévu pour la deuxième partie de l'année 2021 et de financer le programme d'action prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 4 260 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver l'avenant ainsi que la somme de 4 260 € HT supplémentaire pour le prolongement du SPPEH pour le dernier trimestre 2021.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Anne BOLLACHE précise que ce programme est victime de son succès. En effet, de plus en plus de particuliers demandent des renseignements.*



## ***Convention de partenariat et de financement CAF***

Dans le cadre de la mise en œuvre de politiques sociales, la CAF de l'Ain est tenue de financer les visites de logement ayant fait l'objet d'un signalement pour non-décence, pour tout locataire bénéficiaire d'une aide logement.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRAPC, la CAF finance les diagnostics des logements opérés par SOLIHA dans le cadre de l'Opération Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La convention définit et encadre les modalités de partenariat et de financement des dossiers concernés. La CAF s'engage à apporter une aide au fonctionnement, sous la forme d'une subvention de 2 250 € pour l'année 2021, pour financer 5 diagnostics.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ ***Délibération votée à l'unanimité.***

### URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

## ***Demande d'autorisation environnementale***

La SARL FONTENAT AG, dont le siège social est situé 4, rue Largillière à BOURG EN BRESSE, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à poursuivre pendant une durée de 7 ans et approfondir l'exploitation d'une carrière de sable et graviers sur le territoire d'HAUTECOURT-ROMANECHE sur les lieux-dits « Sur la Chair » et « L'Etranglé ».

Ce dossier est soumis à enquête publique dans la commune d'Hautecourt-Romanèche du 25 octobre 2021 à 13h30 au 26 novembre 2021 à 18h00.

Les communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête sont les suivantes : BOLOZON, CIZE, CORVEISSIAT, GRAND CORENT, LEYSSARD, MATAFELON-GRANGES, SERRIERES-SUR-AIN, SIMANDRE-SUR SURAN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et VILLEREVERSURE.

La préfecture de l'Ain demande que le conseil communautaire donne son avis sur ce projet sous forme de délibération en vertu des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : [http://www.ain.gouv.fr/Installations\\_classées-r516.html](http://www.ain.gouv.fr/Installations_classées-r516.html) ou sur clés USB au siège de la Communauté de Communes.

➤ ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par :  
25 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions.***



Rapporteur : Frédéric MONGHAL

*Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri*

CITEO et ADELPHE mettent en œuvre les actions contribuant à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché français,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques mis sur le marché français et gérés par le service public de gestion des déchets.

Dans cette optique, CITEO et ADELPHE encadrent la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques au niveau national afin :

- d'échelonner les investissements de modernisation des centres de tri,
- de disposer des capacités de recyclage suffisantes.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les déchets issus de la collecte sélective (hors verre) de la CCRAPC sont triés au centre de tri du SYDOM du Jura situé à Lons-le-Saunier. Cette installation récemment modernisée est en capacité de trier l'ensemble des plastiques contrairement au précédent prestataire.

Le passage à l'extension des consignes de tri conditionne par ailleurs une majoration des soutiens versés aux collectivités de 600 à 660 €/t sur l'ensemble du flux des plastiques.

Le déploiement des consignes élargies doit passer par un appel à candidatures. Cinq phases d'appels à projet ont été échelonnées sur la période de 2018 à 2022. Il reste à ce jour une 5<sup>ème</sup> et dernière phase de candidature d'octobre 2021 à mars 2022.

Le CCRAPC prévoit de déposer une candidature simplifiée (ouverte aux collectivités de moins de 50 000 habitants) au 19 novembre 2021 pour une mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une campagne de communication – nécessaire et imposée par CITEO – sera menée par la CCRAPC d'ici la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de la CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier dont la candidature simplifiée dans le cadre de l'appel à projets phase n°5 de CITEO/ADELPHE.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*



*Une campagne de communication sera menée par la CCRAPC en collaboration avec les communes d'ici la fin de l'année. Dans les boîtes aux lettres seront distribués le calendrier des tournées des sacs jaunes, le guide du tri et un mémo dans une seule enveloppe. La distribution sera effectuée par les élus et non par la Poste (difficultés rencontrées la dernière fois).*

*Pour information, à partir de 2024, le tri des biodéchets sera mis en place. Dès 2026, l'enfouissement sera interdit. Il faut donc dès maintenant valoriser les déchets et les recycler le plus possible.*

#### **Validation du rapport d'activité 2020 d'ORGANOM**

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport au Conseil Communautaire (cf. documents joints).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Une baisse de 14% est à souligner depuis 10 ans. Les administrés sont mieux éduqués au recyclage.*

SPANC

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

#### **Validation du règlement de service et de la grille tarifaire**

L'objet du règlement de service est de fixer les relations entre le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la Communauté de Communes et les usagers du service, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter.

Il définit également le SPANC comme étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les prescriptions pour la création d'assainissements autonomes ou pour le maintien en bon fonctionnement des installations existantes. Il précise dans quel cadre les contrôles des installations se font et à quels tarifs (cf. documents joints).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Il faut souligner le travail de Marjorie BOULARD et son implication dans le métier. A savoir que cet agent travaille également pour des communes de la Plaine de l'Ain et que les tarifs n'ont pas été modifiés (tarifs plus élevés).*

*Jean-Michel GIROUX précise également que les contrôles doivent se faire avant travaux, pendant et après.*

*Cette grille tarifaire est nécessaire car ce SPIC doit s'équilibrer par des recettes.*



## QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil Communautaire le 23 décembre 2021 à 18h30,
- Date du prochain Bureau Communautaire le 16 décembre 2021 à 18h30,
- Présentation du planning des instances du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La séance s'est terminée à 19h45.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

